

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 279

9 février 2010

SOMMAIRE

Ability Elsdorf Retail S.à r.l.	13372	High-Tech Hotel Investments II S.à r.l.	13356
Ability Lubeck Retail S.à r.l.	13377	High-Tech Hotel Investments S.à r.l.	13363
A.C. Consulting	13349	Investment Light II S.à r.l.	13363
Aequi-Libria Associates S.A.	13376	Investment Light I S.à r.l.	13366
Alzette European Clo S.A.	13347	JNL Participations S.A.	13357
American Continental Properties Interna- tional 2 (Luxembourg) S.A.	13361	Jodewa S.A.	13363
Atlantas Saga Conseil S.A.	13352	Jodewa S.à r.l.	13363
Avatar S.A.	13382	Klee S.A.	13387
Beta Re	13378	LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl	13367
Cardoso Antonio S.A.	13348	Loba Sàrl	13362
Car-Rent S.à r.l.	13367	Manon S.A.	13386
CEREP III Investment G S.à r.l.	13368	Naxia S.A.	13348
CEREP III Investment Q S.à r.l.	13367	Neicla	13374
CEREP III Investment R S.à r.l.	13366	Newluxco 5 S.A.	13356
Dexia Carbon Capital S.à r.l.	13374	Nolimit a.s.b.l.	13368
EM Conseils Sàrl	13349	Optique HOSS S.à.r.l.	13387
European Relocation Services S.A.	13346	Parinco	13350
European Retail Income Venture II S.C.A.	13348	Porte d'Orient S.à.r.l.	13392
Europe Property S.A.	13362	Prodest Finance S.A.	13392
EVA Sped S. à r. l.	13348	Prologic S. à r.l.	13346
Ficastor Holding S.A.	13347	Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l.	13346
First Data International Luxembourg V S.à r.l.	13370	Société Européenne de Recherche, d'In- vestissement et de Développement	13366
Garage Cardoni S.à r.l.	13367	SSC	13349
Global Investment Solutions S.A.	13387	SSC	13349
Halo Investments Holding S.A.	13347	Tek Distribution S.A.	13387
Héritage Commercial Ventures S.A.	13349	Transports Rapides Orlando	13346
		Vivaldi S.à r.l.	13347

Transports Rapides Orlando, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 198, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 16.916.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du jugement n° 1200/09 du 29 octobre 2009, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, que les opérations de liquidation de la société TRANSPORTS RAPIDES ORLANDO SARL ont été déclarées closes pour absence d'actif et que les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour la société en liquidation

Maître Julie MICHAELIS

Liquidateur

Référence de publication: 2010011984/14.

(100005116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Prologic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.080,00.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 109.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010012155/13.

(100004841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57334 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010012156/12.

(100004953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

European Relocation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 115, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.600.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010012362/15.

(100005059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Vivaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 239, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012360/15.

(100005054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Alzette European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 101.870.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010012348/13.

(100005002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Halo Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 102.396.

Le bilan au 31 Décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010012224/12.

(100005245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Ficastor Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R.C.S. Luxembourg B 70.641.

Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 24 février 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour FICASTOR HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2010012556/14.

(100005746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

EVA Sped S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 109.541.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, abgehalten am 05. Januar 2010 in Niederanven.

Die Gesellschafterversammlung nimmt Kenntnis von der Adressänderung des Gesellschafters und administrativen Geschäftsführers der Gesellschaft, Herrn Rene Ehrhardt. Herr Rene Ehrhardt, geboren am 20.09.1977 in Koblenz (Deutschland), hat seinen Wohnsitz ab Januar 2010 in Neustrasse 1, D-54533 Niederöfflingen.

Niederanven, den 05. Januar 2010.

Eva Sped S.ä r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2010012539/14.

(100006019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Cardoso Antonio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 5, rue des Résidences.
R.C.S. Luxembourg B 58.427.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue manière extraordinaire le 11 janvier 2010 à 11h30 heures au siège social de la société

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Antonio Das Neves Cardoso, née le 24.01.1959 à Pombal (Portugal), gérant de société, demeurant 5, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg en tant que deuxième administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Cardoso Antonio S.A.

Signature

Référence de publication: 2010012540/15.

(100006016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010012516/12.

(100006207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Naxia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 83.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010012346/13.

(100004998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SSC, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012340/11.

(100004883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SSC, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012341/11.

(100004885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Héritage Commercial Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012342/10.

(100004889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

EM Conseils Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012343/11.

(100004891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

A.C. Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 55.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012344/10.

(100004892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Parinco, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 16.295.

L'an deux mil neuf.

Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARINCO, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 16.295 (NIN 1998 2223 140),

constituée suivant acte reçu le 6 novembre 1978, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 14 du 22 janvier 1979, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu en date du 21 décembre 1979, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 42 du 29 février 1980,

- suivant acte reçu en date du 30 décembre 1983, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 28 du 31 janvier 1984;

- suivant acte reçu en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 10 mai 1989;

- suivant acte reçu en date du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 197 du 13 mai 1992;

- suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 837 du 17 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cécile CAMODECA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- a) Augmentation du capital à concurrence du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS TRENTE CENTS (€ 45.860,30) au montant de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€1.550.000.-).

b) Libération du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) par l'actionnaire unique moyennant renonciation partielle à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence d'un montant total de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

3.- Changement du nombre d'actions de sorte que le capital social à hauteur de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.550.000.-) sera désormais représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans désignation de valeur nominale, et avec attribution de ces actions à l'actionnaire unique.

4.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.550.000.-), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS TRENTE CENTS (€ 45.860,30) au montant de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.550.000.-).

b) PAIEMENT

La libération du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) a eu lieu par l'actionnaire unique moyennant renonciation partielle à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€ 1.504.139,70) par la conversion de ladite créance en capital jusqu'à due concurrence.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 (5) de la loi du 10 août 1915, la réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Marco CLAUDE, de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., en date du 23 décembre 2009, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital.

Ce document, après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire unique, ici représenté par Monsieur Jean LAMBERT et Madame Catherine PEUTEMAN, prénommés, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 décembre 2009,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

reconnaît et déclare que par la conversion en capital sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-DIX CENTS (€1.504.139,70).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre d'actions de sorte que le capital social à hauteur de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.550.000.-) sera désormais représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans désignation de valeur nominale, et avec attribution de ces actions à l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.550.000.-), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, C. CAMODECA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 31 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010010540/109.

(100003601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Atlantas Saga Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.189.

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Me Caroline Weber, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui, en vertu d'une procuration signée ne varietur laquelle restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, agissant en tant que mandataire de la Société d'Administration et de Gestion Atlantas Saga S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social à 13, rue Céard, CH-1204 Genève, étant l'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (ci-après la "Société") ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée le 8 mars 1990 suivant acte reçu de Me Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") de 1990, numéro 155, page 7404.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 25 mars 1999 suivant un acte reçu de Me Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 468 du 19 juin 1999.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les trois mille (3.000) actions émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(1) Changement du statut fiscal de la Société actuellement régie par les dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding en une société anonyme pleinement imposable.

(2) Modification de l'article 1^{er} des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les différents comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, une société anonyme luxembourgeoise dénommée "ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A." (la "Société")."

(3) Modification de l'article 4 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères y compris la Société d'investissement à capital variable "ATLANTAS SICAV" (ci-après la "SICAV") ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra notamment donner des conseils et des avis relatifs aux investissements et à la gestion des actifs de la Sicav ou de toute autre société ou entité dans laquelle la Société détient une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société ou toute autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet."

(4) Dans le but de porter le capital social de la Société au capital minimum prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, réduction du capital social d'un montant de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000) par annulation de mille sept cent soixante (1.760) actions à racheter par la Société de la part de son associé unique pour un prix évalué à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000) soit vingt-cinq euro (EUR 25) par action afin de porter le capital social actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000).

(5) Modification conséquente des deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts afin qu'ils aient la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE euros (31.000) représenté par MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Ce capital pourra être augmenté dans les conditions légalement requises."

(6) Modification de l'article 6 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un Vice-Président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs est gratuit. Toutefois, la Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables encourues par ceux-ci en relation avec l'exercice de leurs fonctions, en ce compris les frais de voyage raisonnables.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-Président du Conseil d'Administration, présidera les réunions du Conseil d'Administration. Si ni le Président du Conseil d'Administration ni le Vice-Président du Conseil d'Administration ne sont présents, le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration."

(7) Modification de l'article 7 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et ou agents, associés ou non associés.

Les avis écrits convoquant les réunions du Conseil d'Administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs.

Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Une conférence téléphonique ou visio-conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, la voix de celui qui préside le Conseil d'Administration sera prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs de la Société.

Des décisions-circulaires peuvent également être adoptées par écrit par le Conseil d'Administration à condition que tous les administrateurs, en apposant leur signature au bas du texte de la décision-circulaire sur un ou plusieurs documents similaires, aient par là, donné leur accord à l'adoption d'une décision-circulaire. Les documents constitueront tous ensemble le procès-verbal relatif à une telle décision."

(8) Insertion dans les Statuts de deux nouveaux articles 9 et 10 qui auront la teneur suivante:

" **Art. 9.** Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou affecté par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de tout société ou firme avec laquelle la Société entre en relation contractuelle ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au Conseil d'Administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut couvrir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des faits raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 10. Les opérations de la Société, et particulièrement sa comptabilité et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un Commissaire aux Comptes. Le Commissaire aux Comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le Commissaire aux Comptes restera en fonction jusqu'à sa ré-élection ou l'élection de son successeur.

Le Commissaire aux Comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause."

(9) Renumerotation conséquente des articles des Statuts à partir de l'article 9.

(10) Modification de l'article 11 (ancien article 9) des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année."

(11) Insertion d'un second paragraphe à l'article 12 (ancien article 10) des Statuts qui aura la teneur suivante:

"Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs."

(12) Insertion dans les Statuts d'un nouvel article 13 qui aura la teneur suivante:

" **Art. 13.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jour avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication."

(13) Insertion du paragraphe suivant dans l'article 15 (ancien article 12) des Statuts:

"Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale."

(14) Insertion dans les Statuts de deux nouveaux articles 16 et 17 qui auront la teneur suivante:

" **Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 17. Ces statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises."

En conséquence les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le statut fiscal de la Société en la transformant d'une société holding régie par les dispositions de la loi du 31 juillet 1929 en une société anonyme pleinement imposable tel que prévu au point (1) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts tel que prévu au point (2) de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société tel que prévu au point (3) de l'ordre du jour.

13355

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société tel que prévu au point (4) de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

En conséquence de l'adoption du point (4) de l'ordre du jour, l'Associé Unique décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts tel que prévu au point (5) de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts tel que prévu au point (6) de l'ordre du jour.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des Statuts tel que prévu au point (7) de l'ordre du jour.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer dans les Statuts deux nouveaux articles 9 et 10 tel que prévu au point (8) de l'ordre du jour.

Neuvième résolution

En conséquence de l'adoption du point (8) de l'ordre du jour, l'Associé Unique décide de renuméroter les articles des Statuts à partir de l'article 9.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 11 (ancien article 9) des Statuts tel que prévu au point (10) de l'ordre du jour.

Onzième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un second paragraphe à l'article 12 (ancien article 10) des Statuts tel que prévu au point (11) de l'ordre du jour.

Douzième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer dans les Statuts un nouvel article 13 tel que prévu au point (12) de l'ordre du jour.

Treizième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un paragraphe dans l'article 15 (ancien article 12) des Statuts tel que prévu au point (13) de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer dans les Statuts deux nouveaux articles 16 et 17 tel que prévu au point (14) de l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à € 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.Weber, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2010. Relation: EAC/2010/96. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010010742/208.

(100003369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

High-Tech Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.560,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010012396/11.

(100005234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Newluxco 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.238.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Newluxco 5 S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.238, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1306 du 28 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sonja BEMTGEN, criminologue, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.100 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

la société Amadeus Solutions S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th, Street, 16th floor, Panama City, Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. BEMTGEN, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55122. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/09.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010010636/56.

(100003321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

JNL Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 150.544.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "JNL PARTICIPATIONS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de juin à 19.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société anonyme "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A.", avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131410, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEISCH - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE / 2009/5031. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012058/222.

(100005457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

American Continental Properties International 2 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.589.

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonymeholding "AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL 2 (Luxembourg) S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 95.589), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1038 du 7 octobre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas KILLEN, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonant.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MOREL, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonant.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Décision de mettre la société en liquidation la société en commandite anonyme, AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL 2 (Luxembourg) S.A.

2.- Nomination de la Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. KILLEN, J.-H. DOUBET, F. MOREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55207. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011976/65.

(100004828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Loba Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 136.420.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010012371/15.

(100005129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Europe Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 27.742.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012372/15.

(100005130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

High-Tech Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.330,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 91.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010012397/11.

(100005237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Investment Light II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010012398/11.

(100005238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**Jodewa S.A., Société Anonyme,
(anc. Jodewa S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 81.141.

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.874, ici représentée par Madame Sylvie LEXA, assistante juridique, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de JODEWA S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 mars 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 894 du 18 octobre 2001, R.C.S. Luxembourg B numéro 81.141 (la "Société") et modifié en dernier lieu par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 février 2007, numéro 165, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique constate et accepte la démission de Messieurs Ely-Michel RUIMY et Franck RUIMY en tant que gérants de la Société avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge (quitus) aux gérants démissionnaires mentionnés ci-dessus pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de changer la forme juridique de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société anonyme conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les activités ainsi que l'objet de la Société resteront les mêmes.

Il résulte d'un rapport établi INTERAUDIT S.à r.l., réviseur indépendant à Luxembourg, en date du 5 novembre 2009 que la valeur nette de la Société est au moins égale à EUR 40.000.- (quarante mille euros) (montant de son capital social).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de JODEWA, Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Le présent rapport restera annexé au présent acte.

Les (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 40.- (quarante euros) chacune seront échangées contre 1.000 (mille) actions au porteur d'une valeur nominale de EUR 40.- (quarante euros) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JODEWA S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

Elle pourra notamment investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 40.000.- (quarante mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions de EUR 40.- (quarante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 1,

Knightsbridge, Londres SW1X7LX (Royaume Uni),

administrateur UNIQUE de la Société, avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 25, Knightsbridge, Londres SW1X7RZ (Royaume Uni),

comme commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

13366

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49173. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011992/147.

(100004771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SERID Sàrl, Société Européenne de Recherche, d'Investissement et de Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8185 Kopstal, 20, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 73.358.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010012392/16.

(100005214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Investment Light I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.825,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012399/11.

(100005241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

CEREP III Investment R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.126.

Les comptes annuels pour la période du 25 juin 2008 (date de constitution) au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012400/12.

(100005243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Car-Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 15, rue Ditzenheck.

R.C.S. Luxembourg B 99.892.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012393/15.

(100005215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Garage Cardoni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.773.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012394/15.

(100005219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 108.597.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012395/15.

(100005222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

CEREP III Investment Q S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.112.

Les comptes annuels pour la période du 25 juin 2008 (date de constitution) au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012401/12.

(100005246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

CEREP III Investment G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.029.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012402/11.

(100005248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Nolimit a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 34, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg F 8.199.

STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Organes, Objets, Durée, Dissolution, Divers

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination NOLIMIT a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social se trouve dans la commune de Schuttrange, plus précisément à 34, Rue de Canach L-5368 Schuttrange

Art. 3. Le Club a trois organes principaux:

A) le comité exécutif

B) le comité central

Art. 4. Les objectifs du Club sont les suivants:

A) organiser des manifestations culturelles;

B) offrir aux jeunes la possibilité de pouvoir exprimer leur opinion;

C) défendre le mieux possible les intérêts des jeunes;

D) chercher la coopération avec d'autres associations culturelles du pays.

Art. 5. L'association est strictement indépendante de toute opinion ethnique, idéologique, philosophique, politique et religieuse.

Art. 6. La durée de l'association est illimitée.

Art. 7. L'association n'est dissoute que par une unanimité du comité central ou par décision judiciaire. En cas de dissolution, les biens seront répartis entre le comité central et les moyens financiers seront donnés à une ONG.

Art. 8. Les membres du comité, central comme exécutif, de l'association déclinent toute responsabilité personnelle.

Chapitre II. - Les membres

Art. 9. L'association comprend deux catégories de membres:

- le comité exécutif;

- les membres.

Art. 10. Le comité exécutif est fixe.

Art. 11. Les membres sont des personnes physiques.

Art. 12. Les membres sont admis à la suite d'une sélection individuelle réservée au comité central.

Art. 13. L'âge minimum des membres actifs est fixé à seize ans accomplis.

Art. 14. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à quatre.

Art. 15. Pour être membre de l'association à titre de membre, il faut s'engager à payer une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale, celle-ci ne pouvant toutefois pas dépasser mille euros.

Art. 16. La qualité de membre se perd par exclusion par le comité central.

Art. 17. Un membre désirant ou étant obligé de quitter l'association avant la période de deux ans après avoir acquis sa carte de membre, doit payer une taxe d'administration de cent euros.

Art. 18. Un membre est exclu automatiquement lorsque sa carte de membre atteint sa date de péremption qui est fixée à deux ans à partir de la date d'émission.

Art. 19. Les membres, ayant démissionné ou ayant été exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Chapitre III. - Les organes administratifs

Art. 20. Le comité exécutif se compose de quatre membres fondateurs: STANKOVIC Stevan, BUCK Jerry, MANGEN Jean-Michel et LOSCH Felix. Les membres du comité exécutif sont fixes.

Art. 21. La mission du comité central est d'être à la tête de l'association et de régner sur l'association. Le comité central est une partie de l'assemblée générale ayant un droit de veto si les quatre membres sont d'accord à l'unanimité.

Art. 22. Le comité exécutif se compose par des membres élus par le comité central à l'unanimité. Il ne peut compter qu'un maximum de dix personnes. Le comité central doit être présent lors des assemblées du comité exécutif.

Art. 23. Le président est permuté semestriellement entre les membres du conseil central dans l'ordre: M.STANKOVIC, M.MANGEN, M.LOSCH, M.BUCK. Au cas où le président fasse l'objet d'un emprisonnement, le poste de président permuterait automatiquement.

Art. 24. Le comité central se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par semestre. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si les quatre membres du comité exécutif sont présents à l'exception qu'un des membres soit à la fuite de la Police Grand-ducale du Luxembourg ou des services secrets du Luxembourg; dans le cas où un des membres du comité exécutif est emprisonné, sa voix compte tout de même après avoir eu une entrevue avec le président. Les séances du comité central ne sont pas publiques.

Art. 25. En cas d'égalité des voix lors d'un vote du comité central, la voix du comité exécutif, qui doit être à l'unanimité, compte et annule le résultat du vote du comité central.

Art. 26. Les décisions n'entrent en vigueur qu'après le rituel de ratification qui se déroule comme suit: les membres ont un verre, prennent celui-ci et en frappant sur la table, crient simultanément quelques fois le mot: "COMITÉ!", en cas d'absence de verres ils doivent exécuter le même rituel avec leurs pieds.

Art. 27. Si un membre chargé d'une mission définie fait défaut, le comité central prend des mesures disciplinaires, qui pourraient provoquer une suspension ou une exclusion de l'association. Les membres du comité exécutif sont immunisés par rapport à cet article. Cet article n'annule pas l'article 17.

Art. 28. Le comité central statuera d'urgence sur toutes les questions et difficultés non réglées par les présents statuts.

Art. 29. Le comité central vote ou modifie les statuts.

Chapitre IV. - L'assemblée générale

Art. 30. L'assemblée générale n'a pas de pouvoir effectif sur l'association.

Art. 31. L'assemblée générale comprend tous les membres actifs ayant cotisé.

Art. 32. L'assemblée générale se réunit sur convocation du comité central.

Art. 33. Lors de l'assemblée générale, les membres sont informés des plans de l'association et de différents bilans sont présentés.

Art. 34. L'assemblée générale est convoquée aux besoins du comité central.

Art. 35. L'assemblée générale est convoquée par écrit au moins dix jours à l'avance avec l'ordre du jour en annexe.

Art. 36. L'ordre du jour comprend les points suivants:

1. Discours de bienvenue du président
2. Rapport d'activités par le secrétaire
3. Prévisions pour l'année suivante présentées par le secrétaire
4. Admission et, le cas échéant, exclusion de membres
5. Libre discussion et divers
6. Discours final du président
7. Paiement de la cotisation annuelle
8. Verre d'amitié

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés tels quels par le comité exécutif du 9 janvier 2010.

Signatures

Membres du comité exécutif

Référence de publication: 2010012033/89.

(100005371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

First Data International Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.605.

In the year two thousand and nine, on the first of December,
Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Mrs Chantai KEEREMAN, lawyer, residing in Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of CanPay Holdings, Inc., a company formed under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 Delaware, USA, by virtue of a proxy given on December 1, 2009.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

I. That CanPay Holdings, Inc. is the sole partner of First Data International Luxembourg V S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg companies and trade register under number B 146605 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of undersigned notary on May 15, 2009, published in the Mémorial C number 1291 on July 4, 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 1, 2009, not yet published in the Mémorial C.

II. That the capital of the Company is fixed at fifty-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 53,594) divided into fifty-three thousand five hundred and ninety-four (53,594) shares of one US dollar (USD 1) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company by the issue of forty thousand (40,000) new shares, each share having a nominal value of one US dollar (USD 1) in the amount of forty thousand US dollars (USD 40,000) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 53,594) to ninety-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 93,594).

2) Subscription and paying up of the forty thousand (40,000) new shares by CanPay Holdings, Inc. by a contribution in cash of forty thousand US dollars (USD 40,000).

3) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

IV. After this had been set forth, the above named partner, representing the whole corporate capital, have decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the capital of the Company by an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000) so as to bring it from its present amount of fifty-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 53,594) to ninety-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 93,594) by the issue of forty thousand (40,000) new shares, each share having a nominal value of one US dollar (USD 1).

Subscription and Payment

CanPay Holdings, Inc., prenamed, has declared to subscribe the forty thousand (40,000) new shares, having a nominal value of one US dollar (USD 1) each.

These new shares have been fully paid up by a contribution in cash consisting of the amount of forty thousand US dollars (USD 40,000).

Evidence of such subscription and payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at ninety-three thousand five hundred and ninety-four US dollars (USD 93,594) divided into ninety-three thousand five hundred and ninety-four (93,594) shares of one US dollar (USD 1) each."

Expenses

The cost, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

En l'an deux mille neuf, le premier décembre,

Devant Maître Francis KESSELER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Mrs Chantai KEEREMAN, avocate, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de CanPay Holdings, Inc., une société constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 Delaware, USA, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que CanPay Holdings, Inc. est le seul associé de First Data International Luxembourg V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146605 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 15 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1291 du 4 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 1^{er} décembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

II. Que le capital de la Société est fixé à cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 53.594) divisé en cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (53.594) parts sociales ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1) chacune.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1), d'un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000) afin de l'augmenter de son montant actuel de cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 53.594) à quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 93.594).

2) Souscription et libération des quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales par CanPay Holdings, Inc. par un apport en espèces de quarante mille US dollars (USD 40.000).

3) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

IV. Ces faits exposés, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 53.594) à quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 93.594) par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1).

Souscription et Paiement

CanPay Holdings, Inc., prénommé, a déclaré souscrire les quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1) chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées au moyen d'un apport en espèces d'un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000).

La preuve de la souscription et du paiement a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Article 6 des statuts de la Société a été modifié et est maintenant rédigé de la manière suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze US dollars (93.594 USD) représenté par quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (93.594) parts sociales de un US dollar (1 USD) chacune."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Keereman, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010012077/123.

(100005361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Ability Elsdorf Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 125.433.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbruck.

There appeared:

"Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l.", a private limited liability company, having its registered office at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 123.117,

represented by Mr Andreas PANAYIOTOU, Company Chairman, residing at High Warren, Theyden Mount, Epping, Essex CM 16 7PT, United Kingdom (Category A Manager) and

Mr. Alain PEIGNEUX, Manager, residing at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde (Category B Manager),

and here represented by Mr. Patrick GOERGEN, maître en droit, with professional address at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2009, the said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, as sole shareholder, representing the entire share capital, of "Ability Elsdorf Retail S.à r.l." (matr. 2007 2411 014), a private limited liability company, having its registered office at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, of 5 March 2007, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 948, of 23 May 2007, page 45498,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 125.433,

has requested the undersigned notary to state that:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the end of the Company's financial year from 31 May to 31 December.

The current financial year, which has started on 1 June 2009, will end on 31 December 2009.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, Article 17 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 17.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known by the notary, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

la société à responsabilité limitée "Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l." avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 123.117, représentée par Monsieur Andreas PANAYIOTOU, Administrateur de sociétés, demeurant à High Warren, Theyden Mount, Epping, Essex CM 16 7PT, Royaume-Uni (Gérant Catégorie A) et

Monsieur Alain PEIGNEUX, Gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde (Gérant Catégorie B),

ici représentée par Patrick GOERGEN, maître en droit, résidant professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni) le 21 décembre 2009, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associée unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "Ability Elsdorf Retail S.à r.l." (matr. 2007 2411 014), avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 948, du 23 mai 2007, page 45498, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 125.433.

L'associée unique a ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 mai au 31 décembre.

L'année sociale en cours, qui a débuté le 1^{er} juin 2009 finira le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GOERGEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2009. DIE/2009/12156. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, DÉLIVRÉE AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MÉMORIAL.

Ettelbruck, le 7 janvier 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010012017/84.

(100005224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Dexia Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.139.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 4 janvier 2010

En date du 4 janvier 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de prendre note de la démission de

- Monsieur Bernhard SAGMEISTER en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 décembre 2009; de nommer

- Monsieur Archibald KREMSEK, né le 10 août 1971 à Vienne, Autriche, ayant comme adresse professionnelle Türkenstrasse 9, A-1090 Vienne, Autriche, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2010 et à durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Patrick BLANCHARD, gérant de catégorie A

Monsieur Charles GOSSELIN, gérant de catégorie A

Monsieur Archibald KREMSEK, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Dexia Carbon Capital S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010012126/24.

(100005142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Neicla, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9999 Weiswampach, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg E 4.220.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 18 décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Madame Marita NEISSEN, kinésithérapeute, née à Saint-Vith (Belgique), le 22 février 1976, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 57 A.

2) Madame Gabriele NEISSEN, comptable, née à Saint-Vith (Belgique), le 26 février 1974, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Bracht 22.

3) Madame Petra NEISSEN, agricultrice, née à Saint-Vith (Belgique), le 5 février 1969, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 16.

4) Madame Alexa NEISSEN, éducatrice, née à Saint-Vith (Belgique), le 1^{er} janvier 1971, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Weidig 2.

Toutes les comparantes sont ici représentées par Monsieur Detlef XHONNEUX, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "NEICLA", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Weiswampach (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Madame Marita NEISSEN, kinésithérapeute, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 57 A, vingt-cinq parts d'intérêts,	25
à 2.- Madame Gabriele NEISSEN, comptable, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Bracht 22, vingt-cinq parts d'intérêts,	25
à 3.- Madame Petra NEISSEN, agricultrice, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 16, vingt-cinq parts d'intérêts,	25
à 4.- Madame Alexa NEISSEN, éducatrice, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Weidig 2, vingt-cinq parts d'intérêts,	25
Total: cent parts d'intérêts,	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Gabriele NEISSEN, comptable, née à Saint-Vith (Belgique), le 26 février 1974, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Bracht 22, et

- Monsieur Blasius Servatius NEISSEN, agriculteur, né à Saint-Vith (Belgique), le 6 janvier 1943, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 49.

2. Le siège social est établi à L-9999 Weiswampach, Op der Haart.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: XHONNEUX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5028. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012027/125.

(100005465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Aequi-Libria Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 78.687.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 janvier 2010 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des trois administrateurs, M. Carl Philipp René Thomas, né le 3 mai 1955 à Frankfurt am Main en Allemagne, demeurant 3, rue des Roses, L-7335 Heisdorf, M. Stanislas Balcerac, né le 27 novembre 1961 à Olstyn en Pologne, demeurant 1, rue de Gibraltar, L-1624 Luxembourg et M. Alain Brice, né le 5 août 1947 à Paris en France, demeurant 18, rue de la Pépinière, F-75008 Paris jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Lighthouse Services S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non actionnaires.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, M. Carl Philipp René Thomas, prénommé, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Acqui-Libria Associates S.A.

Signature

Référence de publication: 2010012537/24.

(100006022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Ability Lubeck Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.118.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbruck.

There appeared:

"Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l.", a private limited liability company, having its registered office at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 123.117,

represented by Mr. Andreas PANAYIOTOU, Company Chairman, residing at High Warren, Theyden Mount, Epping, Essex CM 16 7PT, United Kingdom (Category A Manager) and

Mr. Alain PEIGNEUX, Manager, residing at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde (Category B Manager),

and here represented by Mr. Patrick GOERGEN, maître en droit, with professional address at 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2009, the said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, as sole shareholder, representing the entire share capital, of "Ability Lubeck Retail S.à r.l." (matr. 2006 2453 754), a private limited liability company, having its registered office at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, of 19 December 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 277, of 1 March 2007, page 13267,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 123.118,

has requested the undersigned notary to state that:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the end of the Company's financial year from 31 May to 31 December.

The current financial year, which has started on 1 June 2009, will end on 31 December 2009.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, Article 17 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 17.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known by the notary, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

la société à responsabilité limitée "Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l." avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 123.117, représentée par Monsieur Andreas PANAYIOTOU, Administrateur de sociétés, demeurant à High Warren, Theyden Mount, Epping, Essex CM16 7PT, Royaume-Uni (Gérant Catégorie A) et

Monsieur Alain PEIGNEUX, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, (Gérant Catégorie B),

ici représentée par Maître Patrick GOERGEN, maître en droit, résidant professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni) le 21 décembre 2009, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associée unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "Ability Lubeck Retail S.à r.l." (matr. 2006 2453 754), avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277, du 1CT mars 2007, page 13267, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 123.118.

L'associée unique a ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 mai au 31 décembre.

L'année sociale en cours, qui a débuté le 1^{er} juin 2009 finira le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GOERGEN P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2009. DIE/2009/12160. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 7 janvier 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010012021/84.

(100005210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Beta Re, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 25.361.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December
Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Beta Re S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 25.361, incorporated on 29 December 1986, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 83 dated 3 April 1987 and which articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 September 2005, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 161 dated 24 January 2006 (the "Company").

The meeting is presided by Jean-François FINDLING, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The chairman has appointed as secretary Carole SOUDIER, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Jérémy MUSZKATBLIT, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and the meeting records that:

I.- The shareholders of the Company are present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1.225 (one thousand two hundred twenty-five) shares representing the whole share capital of the Company is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resolution of the Luxembourg Finance Minister to withdraw the Company's reinsurance license;
3. Acknowledgement of the opening of the voluntary liquidation of the Company;
4. Acknowledgement of the appointment of Alter Domus S.à r.l. as liquidator of the Company and approval to grant Alter Domus S.à r.l. with all necessary power to undertake the liquidation procedure of the Company, and notably a signature power on the bank accounts of the Company;
5. Acknowledgement of the termination of the mandates of the members of the board of directors of the Company and approval to grant them with discharge for the performance of their mandates; and
6. Acknowledgement of the termination of the mandate of the independent external auditor of the Company and approval to grant it with discharge for the performance of its mandate.

After deliberation, the shareholders of the Company passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution:

It is resolved by the shareholders of the Company to waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that by a decision dated 11 November 2009 the Luxembourg Finance Minister, in accordance with article 100-6 of the law dated 6 December 1991 related to the insurance sector as amended (the "Law"), has resolved to withdraw the Company's reinsurance license (the "Withdrawal").

Third resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that subsequently to the Withdrawal, the Commissariat Aux Assurances (the "CAA"), by a decision dated 11 November 2009 (the "Decision"), has resolved to open the voluntary liquidation of the Company (the "Opening of the Liquidation").

Fourth resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that the CAA in its Decision has also resolved to appoint Alter Domus S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

It is resolved by the shareholders of the Company in this respect to grant the Liquidator with all necessary powers in respect of the Liquidation and notably with the powers as provided for by articles 144 and 145 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law").

It is further resolved by the shareholders of the Company that the Liquidator will notably be empowered to:

- represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company in kind or in cash to the shareholders of the Company at any time during the liquidation proceedings; accomplish any act provided for in article 145 of the Company Law without having the prior approval of the shareholders of the Company and notably contribute the assets of the Company to other companies;

- withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments;

- without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises; and

- under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

It is then resolved by the shareholders of the Company that the Liquidator will also be granted with signature power on the bank accounts of the Company.

Fifth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the shareholders of the Company that the mandates of the members of the board of directors of the Company are terminated.

In this respect, it is resolved by the shareholders of the Company to give full discharge, up to this date, to the members of the board of directors for the accomplishment of their mandates.

Sixth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the shareholders of the Company that the mandate of the independent external auditor of the Company is terminated.

In this respect, it is resolved by the shareholders of the Company to give full discharge, up to this date, to the independent external auditor of the Company for the accomplishment of its mandate, subject to its continuation of its audit and control on the 2008 Company's annual accounts and for the period beginning on 1st January 2009 and ending 11 November 2009.

There being no further items on the Agenda, the chairman adjourns the meeting.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Beta Re S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.361, constituée en date du 29 décembre 1986 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 83 daté du 3 avril 1987 et modifié en dernier lieu par un acte notarié dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 septembre 2005 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 161 daté du 24 janvier 2006 (la "Société").

La séance est présidée par Jean-François FINDLING, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Carole SOUDIER, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. L'assemblée a choisi en tant que scrutateur Jérémy MUSZKATBLIT, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (le "Bureau").

Le Bureau ayant été constitué, le président a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires de la Société sont présents ou représentés et que le nombre d'actions détenus par eux est inscrit sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de cette liste de présence que les 1.225 (mille deux cent vingt-cinq) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance de la décision du Ministre des Finances Luxembourgeois de retirer l'agrément de la Société pour faire des opérations de réassurances;
3. Prise de connaissance de l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société;
4. Prise de connaissance de la nomination d'Alter Domus S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société et approbation de la délégation des pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de la liquidation de la Société et notamment un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société;
5. Prise de connaissance de la fin des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et approbation de leurs donner décharge pour l'exécution de leurs mandats; et
6. Prise de connaissance de la fin du mandat du réviseur d'entreprises de la Société et approbation de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé par les actionnaires de la Société de renoncer à leurs droits de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un délai suffisant afin de permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que par une décision datée du 11 novembre 2009 le Ministre des Finances Luxembourgeois, conformément à l'article 100-6 de la loi du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances telle que modifiée (la "Loi"), a décidé de retirer l'agrément de la Société pour faire des opérations de réassurances (le "Retrait").

Troisième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que suite au Retrait, le Commissariat Aux Assurances (le "CAA"), par une décision datée du 11 novembre 2009 (la "Décision") a décidé d'ouvrir la liquidation volontaire de la Société (l'"Ouverture de la Liquidation").

Quatrième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que le CAA dans sa Décision a également décidé de nommer Alter Domus S.à r.l. une société Luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Il est décidé par les actionnaires de la Société à cet égard d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la Liquidation et notamment avec les pouvoirs décrits par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés").

Il est également décidé par les actionnaires de la Société que le Liquidateur sera notamment investi des pouvoirs suivants:

- Il sera habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société aux actionnaires de la Société, en espèces ou en numéraire ou en nature, à tout moment au cours du processus de liquidation; accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés sans autorisation préalable des actionnaires de la Société et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés;
- Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.
- Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et droits, et aliéner ledit ou lesdits biens le cas échéant;
- Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, partie de ses pouvoirs.

Il est ensuite décidé par les actionnaires de la Société que le Liquidateur disposera également d'un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société.

Cinquième résolution:

Suite à l'Ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société ont pris fin.

A cet égard, il est décidé par les actionnaires de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution:

Suite à l'Ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que le mandat du réviseur d'entreprises à pris fin.

A cet égard, il est décidé par les actionnaires de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de son mandat, à condition qu'il continue sa mission d'audit et de contrôle des comptes annuels 2008 de la Société et des comptes pour la période débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 11 novembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille deux cents euro (1.200,- EUR)

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. À la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J-F. Findling, C. Soudier, J. Muszkatblit, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56498. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012616/199.

(100005628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Avatar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.546.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Max BAUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 3 décembre 1978, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "AVATAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion de son patrimoine propre.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^e mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Max BAUER, préqualifié, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêt moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Max BAUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 3 décembre 1978, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BAUER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE / 2009/5036. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012029/225.

(100005466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Manon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.980.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010012404/11.

(100005193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Tek Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 77.449.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012389/15.

(100005202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Optique HOSS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 2, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.681.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012390/15.

(100005205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

G.I.S. S.A., Global Investment Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 115.111.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012391/15.

(100005209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Klee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.547.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Marc WAGNER, employé privé, né à Ettelbruck, le 13 juin 1980, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "KLEE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique ainsi que toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^e mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Marc WAGNER, préqualifié, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentale déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Marc WAGNER, employé privé, né à Ettelbruck, le 13 juin 1980, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5037. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012031/227.

(100005467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Prodest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010012403/10.

(100005187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Porte d'Orient S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 55.484.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, Le vingt-et-un décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

ici représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Ladite comparante a exposé au notaire instrumentaire:

1. Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée "PORTE D'ORIENT S.à r.l.". ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 491 du 1^{er} octobre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.484, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) soit douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales,

2. Que la société a été dissoute à partir de ce jour,

3. Qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

4. Que par conséquent la société "PORTE D'ORIENT S.à r.l." a cessé d'exister à partir de ce jour,

5. Que l'associée unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

6. Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 56521. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012088/39.

(100005329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.
